

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/06/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc192435-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ACQUISITION À L'AMIABLE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DE 11 555 M² À DÉTACHER
DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES A 1 157 ET 1 158 SISES À FOURQUEUX**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 février 2015 décidant la programmation de travaux de restructuration et extension au Lycée international de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le courrier du Département en date du 18 mars 2011 sollicitant le transfert à titre gratuit de terrains mitoyens au lycée international afin de reconstruire les équipements sportifs,

Vu le courrier de la commune de Fourqueux en date du 4 octobre 2012 délivrant un accord de principe pour la mobilisation de l'emprise foncière mais sollicitant un bail emphytéotique à construire,

Vu le courrier du Département en date du 14 mars 2013 proposant le transfert à titre gratuit avec clause de rétrocession de plein droit en cas de désaffectation des biens,

Vu le courrier du Département en date du 25 juin 2015 sollicitant le transfert à titre gratuit d'une emprise communale d'une superficie de 11 555 m²,

Vu le courrier de la commune de Fourqueux en date du 17 juillet 2015 refusant le transfert à titre gratuit de l'emprise communale,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 5 avril 2016 estimant la valeur vénale de l'emprise de 11 555 m², à détacher des parcelles A 1157 et 1158, au prix de 700 000 €,

Considérant que le Département doit procéder à l'acquisition de cette emprise pour les besoins de l'opération de restructuration/extension du Lycée international de Saint-Germain-en-Laye afin d'y réaliser les équipements sportifs,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission des Travaux, des Infrastructures et des Grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'acquisition de l'emprise de 11 555 m² à détacher des parcelles A 1157 et 1158, propriété de la commune de Fourqueux.

Fixe le prix de cette cession à SEPT CENT MILLE EUROS (700.000 €).

Dit que l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront pris en charge par le Département.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tout document relatif à cette opération d'acquisition.

Dit que les frais d'acquisition et d'acte seront imputés au Chapitre 21, article 2111 du budget départemental sous réserve du vote du budget supplémentaire 2016.